

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2022

Ouverture de la séance : 18H40

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE-SAUX

PRESENTS : Tous à l'exception de : Brigitte LEROY (pouvoir à Odette PITAULT) ; Bernard RAFFI (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES), René ANDRE (pouvoir à Alain FERRETTI), Françoise GORI (pouvoir à Jean-Louis GEIGER), Olivier GIORDANO, Céline FERRANDEZ ; Renaud MARIS

22 PRESENTS ET 26 VOTANTS

**APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
UNANIMITÉ**

4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire.

5 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

A - APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE DE VACANCES SKI DE PRINTEMPS 2022

Rapporteur : Odette PITAULT

Depuis plusieurs années, la commune organise deux séjours en centre de vacances durant les vacances scolaires pour les enfants (6 ans/17 ans). Cette année, compte tenu des dates de fermetures des stations de ski, ainsi que des incertitudes liées à la COVID 19, la commune organise un seul séjour aux vacances de printemps pour les (6 ans à 17 ans).

Le séjour aura lieu à la station de ski des deux Alpes du 17 avril au 23 avril 2022, pour un coût de 480.00 euros par enfant.

Les séjours des années précédentes ont bénéficié d'une prise en charge financière partielle de la commune à hauteur de 35% de la somme dont les familles sont redevables soit pour 2022, 168 € par enfant. La participation des familles pour le séjour de ski s'élève donc après participation à 312,00 €.

36 enfants participant au séjour, le coût supporté par la ville s'élève donc au total à 6048 €.

Il est proposé au Conseil municipal, comme les années précédentes, de renouveler cette participation à hauteur de 35% de la somme dont les familles sont redevables.

UNANIMITÉ

B - APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUX FAMILLES - ACTIVITÉS MULTI LOISIRS ENCADRÉES PAR L'IFAC

Rapporteur : Odette PITAULT

Depuis plusieurs années, la commune apporte une participation aux familles concernant les séjours ski et les activités multi sports au gymnase municipal durant toutes les vacances.

La commune a mis en place en 2019 de nouvelles activités de loisirs pour les pré-ados (11-17 ans) qui ne sont plus intéressés par les activités de notre ALHS pour les 6-12 ans. Ces activités sont encadrées par du personnel l'ifac.

Il est proposé au Conseil municipal, de renouveler la participation à hauteur de 60 euros par enfant et par semaine de multi loisirs pour l'année 2022. Cette somme sera versée aux familles qui en feront la demande écrite en fournissant la facture acquittée du séjour.

A titre d'information, pour la semaine des vacances de février, 12 enfants de Meyreuil (sur 16) participant aux activités, le coût supporté par la ville s'élève donc à 720 €.

UNANIMITE

C - SUBVENTION CLASSE VERTE ECOLE VIRGILE ARENE DU 07 AU 09 MARS 2022 A ST MICHEL DE L'OBSERVATOIRE

Rapporteur : Odette PITAULT

Le maire présente à l'assemblée une demande de subvention pour financer un voyage au programme de l'année scolaire.

Cette demande est formulée par Madame Pascale FILIPPINI directrice de l'école Virgile Arène, qui souhaite organiser un voyage éducatif pour 1 classe du groupe scolaire.

26 enfants de Meyreuil, sont concernés par ce voyage qui se déroulera du 07 au 09 mars 2022 à St Michel de l'observatoire.

Le maire propose d'attribuer la somme forfaitaire de 40,00 euros par enfants et 120,00 euros pour la classe soit 1160,00 € pour l'ensemble des enfants qui participent au séjour.

UNANIMITE

6 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DONNANT LIEU A DEBAT

Rapporteur : Maurice GAVA

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité et ce, préalablement au vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution

financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de Meyreuil, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

Vous trouverez en annexe, le complet rapport.

Brigitte LEROY rejoint la séance à 19h00
23 présents et 26 votants

Question de Bruno TERRIER

M. Le maire

Dans le tableau intitulé "Total fiscalité directe" en page 12, on remarque l'importance du coefficient correcteur sur les recettes fiscales directes, - 1 518 387 €, la commune a effectivement perdu cette somme.

Comme vous le disiez lors d'un précédent CM vous auriez pu anticiper et ne pas perdre 1 518 387 €.

Comment pensez-vous faire pour récupérer ce manque à gagner que vous avez fait perdre à la commune en n'ayant pas adopté la stratégie fiscale adéquate ?

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur TERRIER,

Vous m'indiquez que la commune aurait perdu 1 518 387 € de recettes fiscales et me demandez comment je pense faire pour récupérer cette somme.

Lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2021 à laquelle vous étiez pourtant présent, nous avons longuement expliqué le mécanisme du coefficient correcteur que vous n'avez manifestement pas compris.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Or, cette perte a été compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet donc de neutraliser ces écarts et d'assurer une compensation, de sorte que la commune n'a absolument pas perdu cette somme.

Vous n'avez manifestement pas compris et vous n'avez manifestement pas été assez attentif au tableau que vous évoquez puisque la lecture de la ligne « GRAND TOTAL » démontre que la commune de Meyreuil n'a subi aucune perte financière.

23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

7 – APPROBATION DE DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME ET A L'ENVIRONNEMENT

A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE DENOMMER LES VOIES DU PUP BALLON - TRANCHE 2

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La commune réalise actuellement les dernières infrastructures du nouvel écoquartier dit PUP de Ballon.

De nouvelles voies de dessertes et place sont en cours de création
Il convient de baptiser l'ensemble de ces voies et places de ce nouveau quartier.

Il est proposé de baptiser les voies et place comme suit (voir plan annexé) :

- Rue du pas de l'oppidum
- Rue du gouffre du Garagai
- Impasse du pas du berger
- Traverse des cantilènes
- Rue du Pas de l'Escalette
- Sente de la croix de Provence
- Mail de la bastide
- Place Frédéric Mistral

Il convient également de numéroter l'ensemble des habitations.
Le plan annexé à la présente délibération précise la numérotation affectée à chaque immeuble.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à dénommer toutes les nouvelles voies et à numéroter chacun des immeubles présents

23 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE AVEC MADAME PAULINE ARNAUDET ET MONSIEUR MATHIEU LESENECHAL

Rapporteur : Brigitte LEROY

Depuis de nombreuses années, l'évolution réglementaire et la prise de conscience écologique du grand public sont des terreaux fertiles au développement de nouvelles pratiques de gestion des espaces verts et naturels.

La Ville de Meyreuil a ainsi engagé une politique de développement durable.
Plan de gestion différenciée des espaces verts, ruchers, jardins partagés sont autant d'actions mises en place dans l'objectif de préserver la biodiversité et de sensibiliser les citoyens à la protection de la faune et de la flore sauvage.

Sollicitée par des bergers, plusieurs sites communaux sont à l'étude, dont la promenade du Parc Paul Arène, située Route de Valbrillant.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de pâturage ci jointe pour les parcelles cadastrées section AP 305 – 296 – 313 – 287 – 320 – 288 – 292 – 289 pour une surface cadastrale de 14 400 m², dont une surface utilisable de 14 400 m²

UNANIMITE

DEMANDES DE RETTACHEMENT A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION D'UN MANDAT SPECIAL RELATIF A UN DEPLACEMENT A PARIS – GAZEL ENERGIE

En vertu des dispositions de l'article L2123-18 du CGCT, les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire, et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

Dans le cadre de la reconversion de la centrale thermique et compte tenu des multiples événements et mouvements sociaux, Monsieur le Maire se rendra le 16 mars prochain à Paris, afin de rencontrer le Président de la Commission de Régulation de l'Energie.

En raison de l'intérêt que représente cette rencontre, Monsieur Le Maire se rendra à ce rendez vous et sera accompagné de Maurice GAVA, adjoint au Maire en charge de la transition énergétique.

Le remboursement de ces frais est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par les arrêtés en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire Jean-Pascal GOURNES et Maurice GAVA, adjoint au Maire en charge de la transition énergétique. à se rendre à Paris, le 16 mars prochain, dans les conditions susvisées.

UNANIMITE

Autorisation à donner au Maire de solliciter une subvention au titre du PLIE 2022

La Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de sa compétence Insertion dans le Plan Local pour l'Insertion et L'Emploi, propose de signer une convention avec le Bureau Municipal de l'Emploi.

Cette convention prévoit le versement à la commune d'une subvention de 2400 euros, au titre des services rendus aux participants du P.L.I.E. par le B.M.E.

Toutefois, le versement est conditionné par l'approbation préalable de la demande de subvention auprès du Territoire du Pays d'Aix et l'autorisation du Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la demande de subvention pour 2022 et autoriser le Maire.

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.